



Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 25/01/2017
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/01/2017

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole

Année 2017

Année 2017	Pour les 3 premiers mois	Du 4ème mois au 24ème mois	Du 25ème mo mo
Repas	18,40 €	15,60 €	12,9
Nuitée et petit-déjeuner en région parisienne (départements 75, 92, 93, 94)	65,80 € / jour	55,90 € / jour	46,10 €
Nuitée et petit-déjeuner dans les autres départements de la Métropole	48,90 € / jour	41,60 € / jour	34,20 €

Sources :

- www.urssaf.fr

[BANNIERE_DROITE]